Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 1

Artikel: Augmentation des traitements des fonctionnaires fédéraux

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333377

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mêmes du col, toutes les routes aboutissant immédiatement à ce massif doivent être fermées au moyen de forts ouvrages indépendants. C'est spécialement le cas de la route du Gothard à Airolo, ce qui donnerait un point d'appui commun à la défense locale des cols de Medels et du Luckmanier à l'est et du val Bedretta ainsi que des cols de Gries, de Saint-Giacomo et de Naret à l'ouest. D'autres travaux devraient être exécutés au col de la Furka, à l'Oberalp et à Hospenthal-Andermatt; enfin à la Grimsel pour garantir le Hasli.

Sous la protection de ces travaux, qui ne permettent sur aucun point à l'agresseur de déployer des forces supérieures, le défenseur peut opérer une puissante diversion contre l'adversaire arrivé déjà dans la vallée du Rhin antérieur, ou exécuter des tentatives sur différents points pour inquiéter l'ennemi dans ses opérations, le paralyser et enfin le forcer à la retraite au moyen d'une offensive générale combinée.

Après la perte des montagnes il ne resterait guère d'autre chance au défenseur que de se concentrer derrière la ligne: Linth-lac de Zurich-Limmat-Aar, pour de là chercher dans une bataille en rase campagne une décision suprême. Les circonstances décideront s'il est possible de tenter encore auparavant de désendre le lac des Quatre-Cantons, en s'aidant de la destruction totale des routes qui le longent et en s'appuyant sur Lucerne et Schwyz tout en occupant fortement Thoune et Berne.



AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX.

Nous détachons du message et du projet de loi sur cette matière, actuellement soumis aux Chambres, les renseignements suivants en ce qui concerne les fonctionnaires militaires fédéraux:

Le traitement fixe de l'adjoint du Département militaire (instructeur en chef de l'infanterie) pour le personnel a été élevé de 4000 à 5000 francs, dans l'idée que le titulaire de cette place continuera à percevoir, jusqu'à nouvel ordre et comme par le passé, les indemnités spéciales pour le service proprement dit qu'il est appelé à faire en dehors de Berne. Toutefois, le Département militaire a été chargé d'élaborer un projet de loi fixant à nouveau les attributions de ce fonctionnaire.

D'après le projet, le Commissaire des guerres à Thoune recevra un traitement de 3800 fr (au lieu de 2800 fr), sous la réserve qu'il ne pourra percevoir d'indemnités particulières que lorsqu'il sera employé en qualité d'instructeur dans les cours du commissariat; en conséquence, il devra surveiller, sans bonification ultérieure, le service du commissariat dans les divers cours qui ont lieu sur la place d'armes de Thoune,

Nous avons introduit dans le projet, pour la première fois, la mention des instructeurs-chefs et des instructeurs de 1^{re} et de 2^{me} classe, attendu que nous sommes d'avis que les titulaires de ces places doivent être classés parmi les fonctionnaires. Le traitement que nous proposons de leur allouer a été calculé dans l'idée qu'ils seront toute l'année à la disposition de l'autorité militaire et qu'ils n'auront droit à aucune bondication pour les travaux spéciaux qui pourront leur être confiés. Les sous-instructeurs ne sont pas mentionnés dans le projet, parce qu'ils ne rentrent pas dans la catégorie des fonctionnaires.

Premier secrétaire (chef de bureau) fr. \$800 au lieu de 4600 Second 3.4000 3.3200 Troisième 3.5000 3.3200 3.3000 3.3	Chancellerie du Département.	
Second " 4000 " 3200 Troisième " 5400 " 2700 Adjoint pour le personnel 6ênie. Instructeur en chef du génie fr. 4500—5000 au lieu de 4000 (avec une ration de fourrage et une indemnité de domestique pour un cheval effectif). Instructeur en chef de l'artillerie fr. 5000—6000 au lieu de 4500 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe fr. 2800—4500 " 5800 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe fr. 2800—4000 au lieu de 2500—3100 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de seconde classe fr. 2800—4000 au lieu de 2500—3100 (avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). Cavalerie. Instructeur en chef de la cavalerie fr. 4200—4300 au lieu de 4000 activate de seconde classe sacconde classe saccond		4600
Adjoint pour le personnel	Second »	to person and the second secon
Instructeur en chef du génie fr. 4500—5000 au lieu de 4000 (avec une ration de fourrage et une indeminité de domestique pour un cheval effectif). Instructeur de première classe 3200—5300 2700 Artillerie. fr. 5000—6000 au lieu de 4500 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe 4000—4500 5800 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe fr. 2800—4000 au lieu de 2500—5100 (avec une ration de fourrage et une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Cavalerie fr. 4200—4500 au lieu de 4000 (avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). Cavalerie fr. 4200—4500 au lieu de 4000 avec rations de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif fr. 4200—4500 au lieu de 4000 avec rations de fourrage comme pour les instructeurs de l'artillerie). Cavalerie fr. 4200—4500 au lieu de 4000 avec rations de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif fr. 4200—4500 au lieu de 4000 avec rations de fourrage et une indemnité de domestique pour un cheval effectif avec de première classe seconde cla		
(avec une ration de fourrage et une indennité de domestique pour un cheval effectif). Instructeur de prenière classe 3200—5500 » 3000 *** seconde classe 3200—5000 » 2700 ***Artitlerie.** Instructeur en chef de l'artillerie fr. 5000—6000 au lieu de 4500 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe 4000—4500 » 5800 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours. avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de seconde classe fr. 2800—4000 au lieu de 2500—5100 (avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). **Cavalerie**. Instructeur de seconde classe \$2800—4000 au lieu de 4000 **a de première classe \$3200—5300 » 3200 Instructeurs de seconde classe \$2800—5200 » 2500 (avec artions de fourrage comme pour les instructeurs de l'artillerie). **Carabiniers** Instructeur en chef des carabiniers fr. \$200—4500 au lieu de 4000 (avec artions de fourrage comme pour les instructeurs de première classe \$200—5200 » 2500 (chacun avec une ration de fourrage et une indemnité de domestique pour un cheval effectif) Instructeurs de seconde classe \$2400—2700 » 2200 **Sercice sanitaire** Instructeurs de seconde classe \$2400—2700 » 2200 **Sercice sanitaire** Instructeurs de première classe \$200—5300 » 16:10 Instructeurs de première classe \$200—5200 » 16:10 Instructeurs de première classe \$200—2800 » 16:10 Instructeurs de première classe \$200—200 » 2000 **Sercice sanitaire** Instructeur en chef du service sanitaire fr. \$500—4000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant fr. 7000 au lieu de 6000 Chef du bureau de révision \$200	and the second the second seco	4000
nité de domestique pour un cheval effectif). Instructeur de prenière classe 3200—5500 » 3000 *** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** *		4000
Instructeur de première classe \$200 - 500 \$200 \$200 \$200 \$200 \$200 \$200 \$200	(avec une ration de fourrage et une indem-	
*** seconde classe		7000
Artillerie. Instructeur en chef de l'artillerie		
Instructeur en chef de l'artillerie		2700
(avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe		4≥00
seconde pour 200 jours, avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe	Except Contraction approximate influence in Properties in properties in the second second in the second second in the second in	4500
de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de première classe		
Instructeur de première classe » 4000—4500 » 5800 (avec une ration de fourrage par jour et une seconde pour 200 jours avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de seconde classe fr 2800—4000 au lieu de 2500—5100 (avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). Cavalerie. Instructeur en chef de la cavalerie fr. 4200—4500 au lieu de 4000 » de première classe » 5200—5500 » 3200 Instructeurs de seconde classe » 2800—5200 » 2500 (avec rations de fourrage comme pour les instructeurs de l'artillerie). Carabiniers. Instructeur en chef des carabiniers fr. 4200—4500 au lieu de 4000 Instructeurs de première classe » 5200—5300 » 5000 (chacun avec une ration de fourrage et une indemnité de domestique pour un cheval effectif) Instructeurs de seconde classe » 2400—2700 » 2200 Service sanitaire fr. 3500 4000 au lieu de 5300 Instructeurs de première classe » 3000—5500 » 2800 » de seconde classe » 250.1—2800 » 1600 Les fonctionnaires ci-dessus reçoivent en outre leurs indemnités réglementaires de route et de logement Commissarie des guerres en chef fr. 7000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant fr. 5200—4000 » 3000 Chef du bureau de révision » 3200—4000 » 3000 Chef du bureau de révision » 3200—4000 » 3000 Commissaire des guerres à Thoune fr. 5800 » 2800		
seconde pour 200 jours avec une indemnité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de seconde classe	Instructeur de première classe » 4000—4500 »	5800
nité de domestique pour les chevaux effectifs). Instructeur de seconde classe	(avec une ration de fourrage par jour et une	
tifs). Instructeur de seconde classe		
Instructeur de seconde classe. fr 2800—4000 au lieu de 2300—5100 (avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). Cavalerie. Instructeur en chef de la cavalerie fr. fr. 4200—4500 au lieu de 4000 se de première classe seconde classe se		
(avec une ration de fourrage et une indemdemnité de domestique pour un cheval effectif). **Cavalerie** Instructeur en chef de la cavalerie		3100
demnité de domestique pour un cheval effectif). Cavalerie. Instructeur en chef de la cavalerie		0100
Instructeur en chef de la cavalerie		
Instructeur en chef de la cavalerie		
nstructeurs de seconde classe	100 0.00 10.0 10.0 10.0 10.0 10.0 10.0	
Instructeurs de seconde classe		
(avec rations de fourrage comme pour les instructeurs de l'artillerie). **Carabiniers.** Instructeur en chef des carabiniers fr. 4200 – 4500 au lieu de 4000 Instructeurs de première classe	» de première classe » 3200 – 3500 »	
Instructeur en chef des carabiniers		2000
Instructeur en chef des carabiniers fr. 4200 – 4500 au lieu de 4000 Instructeurs de première classe		
Instructeurs de première classe	W 1000	
(chacun avec une ration de fourrage et une indemnité de domestique pour un cheval effectif) Instructeurs de seconde classe	Instructeur en chef des carabiniers fr. 4200-4500 au lieu de	4000
indemnité de domestique pour un cheval effectif) Instructeurs de seconde classe		3000
Instructeurs de seconde classe		
Instructeurs de seconde classe		
Instructeur en chef du service sanitaire fr. 3500 4000 au lieu de 5500 Instructeurs de première classe		2200
Instruct ur en chef du service sanitaire fr. 3500 4000 au lieu de 5300 Instructeurs de première classe sont de seconde classe seconde classe sont de seconde classe seconde classe sont de seconde classe seconde		
Instructeurs de première classe		5500
by de seconde classe by 2500 — 2800 by 1600 Les fonctionnaires ci-dessus reçoivent en outre leurs indemnatés réglementaires de route et de logement. **Commissariat supérieur des guerres** Commissaire des guerres en chef fr. 7000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant fr. 5200 — 4000 by 3000 Chef du bureau de révision by 3200 — 4000 by 3000 Teneur de livres by 3200 4000 by 3000 Commissaire des guerres à Thoune fr. 5800 by 2800		
Les fonctionnaires ci-dessus reçoivent en outre leurs indemnatés réglementaires de route et de logement. **Commissariat supérieur des guerres** Commissaire des guerres en chei fr. 7000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant	» de seconde classe » 2500 – 2800	
Commissariat supérieur des guerres Commissaire des guerres en chef fr. 7000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant fr. 5200 4000 » 3000 Chef du bureau de révision	Les fonctionnaires ci-dessus reçoivent en outre leurs indemnatés réglement	itaires
Commissaire des guerres en chef fr. 7000 au lieu de 6000 Registrateur-remplaçant fr. 5200 4000 » 3000 Chef du bureau de révision 3200 4000 » 3000 Teneur de livres 3200 4000 » 3000 Commissaire des guerres à Thoune fr. 5800 » 2800	de route et de logement.	
Registrateur-remplaçant	Commissariat supérieur des guerres	
Teneur de livres	Commissaire des guerres en chei fr. 7000 au lieu de	
Teneur de livres	Registrateur-remplaçant fr 5200 - 4000 »	
Commissaire des guerres à Thoune fr 5800 » 2800		
Intendant des casernes et des propriétés à Thoune » 3000 » 2600	Commissaire des guerres à Thoune fr 5800 %	

Intendance du matériel de guer	re.			
Intendant du matériel de guerre		5500 au lieu de 4500		
Chef de la section administrative))	4000 » 3500		
» » » technique))	4000 » 3000		
Contrôleur des poudres))	4000 » 3300		
Bureau d'état-major.				
Chef du bureau d'état-major))	6000 au lieu de 4500		
Laboratoire de Thoune.				
Directeur	fr	4000 au lieu de 3300		
Adjoint-teneur de livres))	3000 » 2500		
Atelier de construction à Thoune.				
Directeur	fr.	3500 au lieu de 3000		
Adjoint-teneur de livres))	0.00		
Régie des chevaux.				
Directeur	fr.	5000 au lieu de 4500		
Adjoint ,))	3600 » 3000		

UNITÉ DE CALIBRE POUR L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

I. Exigences à poser à l'artillerie de campagne.

1º Elle doit pouvoir tirer avec une grande précision jusqu'à 1500^m

au maximum, exceptionnellement jusqu'à 2000^m.

2° Elle doit être à même d'obtenir un effet suffisant contre l'infanterie et la cavalerie, de démonter l'artillerie ennemie, de faire sauter les caissons, d'incendier, de battre en brêche ou plutôt de cribler une maison par exemple, servant de réduit et de laquelle l'infanterie ne peut pas s'approcher.

3º Elle ne doit pas produire un maximum d'effet moral ou maté-

tériel, mais l'effet nécessaire.

4º Elle doit permettre à un moment donné l'emploi d'une grande quantité de projectiles et couvrir un terrain d'une certaine profondeur de ses éclats d'obus et de ses balles de schrapnels. Le terrain battu par l'artillerie doit ètre rendu intenable à l'ennemi et celui-ci doit éprouver des pertes telles qu'il y ait plus d'avantage pour lui à se retirer qu'à garder la position.

5° Elle doit dans toutes les circonstances être à la hauteur de sa

tâche.

6° Elle doit avoir une mobilité suffisante pour suivre l'infanterie dans toutes les péripéties du combat, même sur un terrain détrempé par les pluies et cela sans qu'il y ait un obstacle matériel pour les canonniers à desservir leurs pièces. Il n'est pas nécessaire en Suisse, où notre cavalerie est proportionnellement si faible, que l'artillerie puisse manœuvrer avec la cavalerie, mais elle doit avoir la possibilité de la suivre à certains moments.

7º L'artillerie ne doit pas gêner le tacticien et compliquer la tâche des officiers d'état-major en les laissant dans l'indécision s'il y a avan-

tage à employer tel ou tel calibre.

8° Elle ne doit jamais être une cause de retard, de marche et de contre-marche par le fait que tel calibre reconnu insuffisant devrait être remplacé par un autre plus efficace.